

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019**

Le 12 novembre 2019 à 19 heures les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 04 novembre 2019 se sont réunis, en salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian REBELLE, Maire.

Présents : Mesdames, Janine BONNET, Emilie GIRAUD, Marie-Eve SAILLET, Messieurs Christian REBELLE, Denis MATHIEUX- PANTIN, Louis ALLARD, Olivier SUPERNANT, Hervé CLERC,

Absents excusés : Romain REY donne pouvoir à Monsieur MATHIEUX PANTIN Denis, Patrick MATHIEUX, Yannick GUTHLEBEN

Secrétaire de séance : Janine BONNET

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19 heures

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05 Septembre 2019 : approuvé à l'unanimité.

Une présentation aux élus, est réalisée pour la mise en œuvre d'un Plan Communal de Sauvegarde par le Service Interministériel de Défense et Protection Civile de la Savoie.

DELIBERATION n° 34-2019 : Introduction d'une action devant le Tribunal de Grande Instance sur la reconnaissance de la propriété du chemin de Saint-Lazare – CR des Fontaines

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la situation des motifs de cette introduction d'une action devant le TGI :

La Commune de SAINT-OURS est propriétaire de la surface représentant l'emprise du chemin rural dénommé "Route des Bois" (ex chemin rural dit de Saint Lazare). Différents propriétaires ont remis en cause cette propriété, notamment Monsieur GRILLET au profit de sa parcelle n° 969 et Monsieur BOGEY au profit de sa parcelle n° 312. Sur consultation, Maître Fabrice PAGANELLI, Avocat au Barreau de CHAMBERY, a indiqué que la Commune de SAINT-OURS est susceptible d'invoquer la prescription de propriété du chemin affecté à l'usage du public, prévue par l'article L 161-3 du Code Rural, ainsi que la prescription acquisitive de propriété de droit commun de l'article 2258 du Code Civil.

Depuis 1961, le chemin a en effet été réalisé, goudronné, entretenu et déneigé régulièrement par la Commune, sans contestation des propriétaires voisins. Les propriétaires voisins ont été mis en demeure par courriers recommandés AR de Me PAGANELLI, mais ont refusé de reconnaître cette propriété.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** d'engager décide d'engager la procédure en reconnaissance de propriété à l'encontre de l'ensemble des voisins refusant de donner cette confirmation,
- **charge** Monsieur le Maire de saisir Maître Fabrice PAGANELLI à cette fin.
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette action.

Délibération n° 35-2019 : Contrat Enfance Jeunesse – CEJ 2019-2022

Par transfert des compétences de la Petite Enfance et de l'Enfance Jeunesse, la commune d'Entrelacs met en œuvre le Contrat Enfance Jeunesse pour le compte des communes d'Entrelacs, La Biolle et Saint-Ours.

En 2019, il convient de renouveler ce contrat pour une période de 4 ans (2019 – 2022) portant sur le volet Petite Enfance et Enfance Jeunesse.

Pour ce faire, un groupe de travail issu des commissions Petite Enfance et Enfance Jeunesse des 3 communes ainsi que des techniciens et personnes qualifiées s'est réuni pour proposer des actions en lien avec les enjeux et des axes fixés par le comité de pilotage pour les 4 années à venir.

1. Ainsi le COPIL a validé les 6 objectifs suivants :
Proposer un point d'entrée unique pour les 0-6 ans pour les modes de garde sur le territoire
2. Planter une politique jeunesse 14 – 18 ans
3. Favoriser une continuité éducative territoriale
4. Créer du lien et favoriser le vivre ensemble
5. Optimiser la montée en compétences des professionnels
6. Favoriser le respect de l'environnement et de la nature

Pour compléter le contrat, des fiches actions correspondantes ont été détaillées pour permettre à la CAF de fixer les financements possibles.

Pour la mise en œuvre, des délibérations concordantes devront également être prises par les communes partenaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **Accepte** la proposition de contrat enfance jeunesse (CEJ) pour la période 2019 – 2022 portée par la commune d'Entrelacs pour le compte des 3 communes Entrelacs, La Biolle et Saint-Ours.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Délibération n° 36-2019 : Plan de formation mutualisé CDG 73 et CNFPT

OBJET : adoption du plan de formation mutualisé (2019-2021)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le plan de formation mutualisé proposé pour le territoire de Grand Lac ;

Vu l'avis du comité technique en date du 9 juillet 2019 ;

Considérant l'obligation, pour chaque employeur territorial, de se doter d'un plan de formation annuel ou pluriannuel,

Considérant l'intérêt de la démarche qui permettra aux agents de participer à des stages de formation organisés localement et correspondant aux besoins exprimés par les territoires,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

Il ajoute qu'un partenariat entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie, de la Savoie et la délégation Rhône-Alpes Grenoble du Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT), a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins de cinquante agents un plan de formation mutualisé par territoire (en Savoie, les territoires d'Arlyère, Cœur de Savoie ; de Grand Lac ; de l'Avant Pays Savoyard ; du Voironnais, Cœur de Chartreuse ; de Grand Chambéry ; de Maurienne et de Tarentaise).

L'un des objectifs de cette démarche mutualisée consiste notamment à rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents, sur chacun des territoires concernés et à adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Le comité technique du Cdg73 a d'ores et déjà émis, le 9 juillet 2019, un avis favorable aux plans de formation mutualisés d'Arlyère, Cœur de Savoie ; de Grand Lac ; de l'Avant Pays Savoyard et du Voironnais, Cœur de Chartreuse.

Il est dès lors possible pour la commune de Saint-Ours d'adhérer au Plan de Formation Mutualisé (PFM) du territoire de Grand Lac, tel qu'il a été constitué au terme d'un recensement des besoins intervenu au printemps 2019 auprès des employeurs territoriaux du territoire. Monsieur Le Maire propose aux membres de l'assemblée d'adopter le plan de formation mutualisé du territoire de grand Lac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021, annexé à la présente délibération ;
- **décide** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021 ;
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce plan de formation mutualisé.

<u>Délibération n° 37-2019 : Bâtiments Publics – Mandat pour location des appartements – nouvelle mairie :</u>

- *Vu l'article L.2122-21-1° du CGCT, stipulant que le maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la Commune,*
- *Vu l'article L.2144-3 du CGCT précisant que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».*

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Saint-Ours est propriétaire de trois appartements dans les locaux de la nouvelle mairie. La commune souhaite mettre en location ces trois appartements.

Afin de faciliter la gestion locative de ces biens et considérant les difficultés que pourrait rencontrer la commune, il est proposé à l'assemblée de conclure une convention de mandat de gestion locative pour ces trois appartements.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que trois agences avaient été sollicitées.

Après étude, c'est l'agence ENTRIMMO - 147 Rue du 8 mai 1945 – Albens – 73410 ENTRELACS qui a été retenue.

Cette agence prendrait en charge les prestations suivantes :

- Visites
- Recherche et sélection des locataires
- Constitution du dossier de solvabilité des candidats
- Rédaction des baux avec entête mairie et signature du maire
- Etat des lieux d'entrée et de sortie

Cette convention serait conclue pour une durée de trois ans, moyennant une rémunération du mandataire de 2 300.00 € T.T.C. annuel pour les trois appartements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ce dossier, sous réserve de sa validation par le comptable public

Délibération n° 38-2019 : Affaires générales – Changement siège social de la mairie :

Les travaux de construction de la nouvelle mairie arrivent à leur terme,
Il convient de changer le siège social de la mairie, déplacer les registres d'état civil et de changer de numéro SIRET.

La nouvelle mairie sera domiciliée 589 Route du Chef -Lieu -73410 SAINT-OURS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le changement de siège social de la mairie : ancien siège : 342 Route de Bassa
nouveau siège : 589 Route du Chef-Lieu
- **Autorise** le déplacement des registres d'état civil.
- **Demande** le changement de numéro SIRET.
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Travaux de la réhabilitation de l'école – Les appartements, les jardins privatifs et le parking sont terminés. Les arbres restent à planter. Le RDC a pris du retard, liés aux problèmes du plafond. Les sols sont en cours d'être finalisés – quelques meubles restent à poser dans la salle du Conseil ainsi que dans la salle des associations. La mise en chauffe du bâtiment a été réalisée. Le déménagement de l'ancienne mairie est prévu le 07 décembre. L'inauguration est en prévue le 14 décembre : le matin avec les financeurs, les partenaires et les habitants de la commune l'après-midi à partir de 14h.00.
- ❖ Le bungalow de la cantine est opérationnel depuis la rentrée des vacances de la Toussaint, les meubles ont été livrés et montés. Les enfants mangent dans le calme ce qui est beaucoup plus agréable.
- ❖ La commune avait sollicité la Préfecture de La Savoie pour demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux orages du 1^{er} juillet. La commission interministérielle a émis un avis défavorable à cette demande.
- ❖ Archivage : Monsieur le Maire rappelle que les archives de la commune sont pratiquement terminées
- ❖ Bornage des trottoirs de l'ancienne mairie aura lieu le jeudi 14 novembre.

Les DEMANDES d'URBANISME ACCEPTEES

Signification des abréviations des demandes d'urbanisme :

PC : Permis de Construire
DP : Déclaration préalable
CUB : Certificat d'Urbanisme opérationnel
PCM : Permis de construire modificatif

	Numéro	Demandeurs	Adresse du Terrain	Parcelle	Nature de la construction	Date Arrêté
DP	07326519C5018	Doucet Gabin	Chemin du Muret	B 425	Remplacement de la toiture	19 08 19
DP	07326519C5019	Mairie de Saint-Ours	Route de La Grande Vie	Ecole	Pose d'un bungalow – Cantine	17 09 19
DP	07326519C5020	Mont-Blanc immobilier	551 Rte de la Faïencerie	A 28	Abaissement d'un mur de clôture	24 09 19
DP	07326519C5021	Bazine / Guerin	Route de La Fromagerie	Route de la Fromagerie	Construction d'une clôture	24 09 19

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.

Vu pour être affiché le 15 novembre 2019 conformément aux prescriptions de l'article L 12117 du code des communes.

Fait à Saint-Ours le 13 novembre 2019
Le Maire